

7.3.3 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

■ TABLEAU RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES ET DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EXISTANTES

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation en 2019
Rachat et annulation d'actions			
Achat par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾ (AGM 10 mai 2019, 12 ^e résolution)	9 novembre 2020 (18 mois)	10 % des actions émises et en circulation au 1 ^{er} janvier 2019 (soit 7 948 569 actions)	879 642 actions acquises ⁽²⁾
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues (AGM 10 mai 2019, 22 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Émission de titres de capital			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du DPS ^{(3) (4)} (AGM 10 mai 2019, 13 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	Capital : 75 M€ (soit environ 47 % du capital) Titres de créance : 1 Md€	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, et, le cas échéant, octroi d'un délai de priorité par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une offre au public ⁽⁵⁾ (AGM 10 mai 2019, 14 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	Capital : 15 M€ (soit environ 9,4 % du capital) Titres de créance : 1 Md€	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par placement privé et suppression du DPS ⁽⁶⁾ (AGM 10 mai 2019, 15 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	10 % du capital au jour de l'émission, le montant émis s'imputant sur le plafond de la 14 ^e résolution de l'AGM du 10 mai 2019 (point ci-dessus)	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans le cadre d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du DPS ⁽⁷⁾ (AGM 10 mai 2019, 16 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	10 % du capital au jour de l'émission, le montant émis s'imputant sur le sous-plafond des 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e résolutions de l'AGM du 10 mai 2019 (voir ci-dessus)	Néant
Autorisation à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du DPS ⁽⁸⁾ (AGM 10 mai 2019, 17 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	10 % du capital par an, le montant émis s'imputant sur le sous-plafond de la 14 ^e résolution de l'AGM du 10 mai 2019 (voir ci-dessus)	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS ⁽⁹⁾ (AGM 10 mai 2019, 18 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	10 % du capital par an, le montant émis s'imputant sur le sous-plafond de la 14 ^e résolution de l'AGM du 10 mai 2019 (voir ci-dessus)	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport ⁽¹⁰⁾ (AGM 10 mai 2019, 19 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	75 M€, le montant émis s'imputant sur le plafond de la 13 ^e résolution de l'AGM du 10 mai 2019 (voir ci-dessus)	Néant
Plafond global des augmentations de capital avec maintien ou suppression du DPS (AGM 10 mai 2019, 20 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	Capital : 75 M€ Titres de créance : 1 Md€	-

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation en 2019
Émissions réservées aux salariés et dirigeants			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou de son Groupe ⁽¹¹⁾ (AGM 10 mai 2019, 21 ^e résolution)	9 juillet 2021 (26 mois)	1,6 M€	Néant
Octroi d'option de souscription ou d'achat d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux ⁽¹²⁾ (AGM 3 mai 2017, 23 ^e résolution)	2 juillet 2020 (38 mois)	Plafond commun : 3 % du capital au jour de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites	Néant ⁽¹³⁾
Attribution gratuite d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux ⁽¹⁴⁾ (AGM 4 mai 2018, 14 ^e résolution)	3 juillet 2020 (26 mois en raison de l'alignement de la durée de cette autorisation avec celle portant sur l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions approuvée par l'AGM du 3 mai 2017, 23 ^e résolution)	Sous-plafond d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites en faveur des dirigeants mandataires sociaux : 0,5 % du capital au jour de l'attribution	427 500 actions gratuites conditionnelles ont été attribuées en 2019 soit 0,53 % du capital statuaire ⁽¹⁵⁾

(1) En application des articles L. 225-209 et s. du Code de commerce et 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'AMF.

(2) Pour plus de détails concernant les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, voir paragraphe 7.3.4 du présent chapitre.

(3) DPS : droit préférentiel de souscription des actionnaires.

(4) En application des articles L. 225-129 et s. et L. 228-91 et s. du Code de commerce.

(5) En application des articles L. 225-129 et s., L. 225-135 et s., L. 225-136 et L. 228-91 et s. du Code de commerce.

(6) En application des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et s. du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

(7) En application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

(8) En application des articles L. 225-129-2 et L. 225-136-1^o alinéa 2 du Code de commerce.

(9) En application des articles L. 225-147 et L. 228-91 et s. du Code de commerce.

(10) En application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et s. et L. 225-130 du Code de commerce.

(11) En application des articles L. 225-129 et s. et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et s. du Code du travail.

(12) En application des articles L. 225-177 et s. du Code de commerce.

(13) Pour plus amples détails concernant les attributions d'options de souscription d'actions au cours d'exercices antérieurs, voir paragraphe 7.3.5.4 du chapitre 7.

(14) En application des articles L. 225-197-1 et s. du Code de commerce.

(15) Pour plus amples détails concernant les attributions d'actions gratuites conditionnelles, voir paragraphe 7.3.5.4 du chapitre 7.



■ TABLEAU RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2020

Le tableau ci-après présente les autorisations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020.

✓ Pour plus de détails, voir sections 8.1.5 et 8.1.6 du chapitre 8.

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum
Rachats et annulations d'actions		
Achat par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾ (AGM 4 mai 2020, 18 ^e résolution)	3 novembre 2021 (18 mois)	10 % des actions existantes au 1 ^{er} janvier 2020 (soit 7 950 045 actions)
Émission de titres de capital		
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, et, le cas échéant, octroi d'un délai de priorité par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une offre au public ⁽²⁾ (AGM 4 mai 2020, 19 ^e résolution)	9 juillet 2021 (13 mois en raison de l'alignement de la durée de cette autorisation avec celles concernant les autres émissions de titres de capital en vigueur – voir ci-avant)	Capital : 15 M€ (soit environ 9,4 % du capital) Titres de créance : 1 Md€
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs et suppression du DPS ⁽³⁾ (AGM 4 mai 2020, 20 ^e résolution)	9 juillet 2021 (13 mois en raison de l'alignement de la durée de cette autorisation avec celles concernant les autres émissions de titres de capital en vigueur – voir ci-avant)	10 % du capital au jour de l'émission, le montant émis s'imputant sur le plafond de la 21 ^e résolution de l'AGM du 4 mai 2020 (point ci-dessus)
Émissions réservées aux salariés et dirigeants		
Octroi d'option de souscription ou d'achat d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux ⁽⁴⁾ (AGM 4 mai 2020, 22 ^e résolution)	3 juillet 2023 (38 mois)	Plafond commun : 3 % du capital au jour de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites
Attribution gratuite d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux ⁽⁵⁾ (AGM 4 mai 2020, 23 ^e résolution)	3 juillet 2023 (38 mois)	Sous-plafond d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites en faveur des dirigeants mandataires sociaux : 0,5 % du capital au jour de l'attribution
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou de son Groupe ⁽⁶⁾ (AGM 4 mai 2020, 24 ^e résolution)	9 juillet 2021 (13 mois en raison de l'alignement de la durée de cette autorisation avec celles concernant les autres émissions de titres de capital en vigueur – voir ci-avant)	1,6 M€

(1) En application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 to 241-7 du Règlement général de l'AMF.

(2) En application des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code du monétaire et financier.

(3) En application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

(4) Pour plus amples détails concernant les attributions d'options de souscriptions au cours des années antérieures, voir paragraphe 7.3.5.4 du présent chapitre.

(5) En application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

(6) En application des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

■ AUTRES TITRES

La décision d'émettre des obligations ordinaires relevant de la compétence du Conseil d'Administration, ce dernier a, le 10 mai 2019, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins d'arrêter les modalités et de réaliser de telles émissions, notamment dans le cadre du programme *Euro Medium Term Note* (« EMTN ») de la Société,

dans un délai d'un an et dans la limite d'un montant nominal maximum annuel de 1,5 milliard d'euros et d'un montant nominal maximum par opération de 350 millions d'euros.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2019.